CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CLERMONT-FERRAND

Le mardi 7 octobre 2025

Procès-verbal de la 4ème séance

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres excusés : 6
Procurations : 2
Membres de votants :11

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle espace rencontre au 15 rue d'Enfer sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de ***Monsieur Olivier BIANCHI, Président du CCAS.***

Présents :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Alexis BLONDEAU, Lucas PEYRE, Sylviane TARDIEU ; Jean-Luc MORNAND

Monsieur BLONDEAU est arrivé à 17h30.

Excusés avec pouvoir : Serge MAFFRE pouvoir à Dominique BRIAT ; Danièle GUILLAUME pouvoir à Lucas PEYRE

Excusés sans pouvoir : Christiane LLORENS, Danièle RODRIGUES, Steve MAQUAIRE BEAUSOLEIL, Françoise STRUSS

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Quorum : 9/15

Ordre du jour de la séance

ADMINISTRATION GENERALE

-Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

- Communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du CCAS au cours des exercices 2019 et suivants

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
- Désignation des représentants pour siéger au Conseil de Vie Sociale du CHRS

FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
- Budget prévisionnel 2026 – Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)

- Budget prévisionnel 2026 – Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS)

- Budget prévisionnel 2026 - ESAT - Section commerciale

- Budget prévisionnel 2026 - Entreprise Adaptée

- Budget prévisionnel 2026 - Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD)

- Budget prévisionnel 2026 – Lits Halte Soins Santé (LHSS)

- Budget exécutoire 2025 - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

- Budget exécutoire 2025 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

- EPRD exécutoire 2025 - ESAT SOCIAL

- Décision modificative de crédits - Divers budgets

FINANCES LOCALES - DIVERS
- Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables - Année 2025

- Don au CCAS par la famille d'une résidente

- Convention avec la Poste : accès des agents de LA POSTE aux restaurants municipaux

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS PUBLICS
- Avenant n°4 au marché pour les vérifications périodiques règlementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand.

- Avenant n°1 au marché de maintenance des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand.

- Attribution AOO pour l'achat de produits surgelés concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

- Attribution AOO pour l'achat de produits de charcuterie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

- Attribution AOO pour l'achat de produits de boulangerie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

- Attribution AOO pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

- Adhésion au Comité National d'Action Sociale au 1er janvier 2026 pour les agents du CCAS de CLERMONT-FERRAND

- Désignation des représentants du CCAS auprès du Comité National d'Action Sociale

- Extension de l'application du régime des astreintes Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Service de Soins Infirmiers à Domicile

- Les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour certains cadres d'emplois.

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

- Montants indemnités de nuit des agents vacataires recrutés via la plateforme HUBLO

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

- Café des Aidants : Convention de partenariat CCAS - Relais Amical Puy de Dôme

- Convention de prestation – Animation à domicile

- Convention de prestation - sorties en minibus

SECTEUR SOCIAL

- Participation financière au Fonds de Solidarité Logement 2025

- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – mai, juin, juillet et août 2025

QUESTIONS DIVERSES

La séance ouvre à 17h00, Monsieur BIANCHI procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente au conseil d'administration deux nouveaux agents :
Madame Magalie CLAUDE Directrice des finances et du contrôle de gestion
Madame Camille ULRICH Responsable des affaires juridiques et de la commande publique

Monsieur le Président demande si le conseil d'administration est d'accord pour procéder à des changements dans la présentation chronologique des dossiers inscrits afin de permettre à monsieur Blondeau notamment de pouvoir être présent au moment d'aborder le rapport de la CRC.
Le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Monsieur BIANCHI met aux voix le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 17 JUIN 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	10
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	2	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	10		

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation des représentants pour siéger au Conseil de Vie Sociale du CHRS
La mise en œuvre d'un CVS est une obligation légale prévue au CPOM et attendue lors des évaluations qualité. Il s'agit d'un outil concret de participation au service du projet de réinsertion sociale des résidents.

Le conseil d'administration désigne les représentants suivants :

Titulaires :	Suppléants :
Dominique BRIAT	Steve MAQUAIRE BEAUSOLEIL
Véronique MAUPOINT	Marie-Nicole CINAMMAN

VOTE

En exercice	15	**POUR**	10
Présents	8	**CONTRE**	0
Procurations	2	**ABSTENSION**	0
Pris part au vote	10		

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Avenant n°4 au marché pour les vérifications périodiques règlementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage des bâtiments du CCAS de Clermont-Ferrand.

Un marché a été conclu avec la Société APAVE Exploitation France pour la réalisation des vérifications périodiques règlementaires Electriques, Gaz, Ascenseurs, Systèmes de sécurité et désenfumage dans les bâtiments du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand pour les années 2023 à 2026.
La vérification des installations de protection contre la foudre de l'EHPAD Les Hortensias, seul EHPAD du CCAS de Clermont-Ferrand à être doté de ces matériels, n'avait pas été intégrée au Bordereau des Prix Gaz et Électricité. Il convient donc de le compléter pour que ce contrôle puisse être réalisé.
Conformément à l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières, il est donc nécessaire de passer un avenant avec la Société APAVE Exploitation France pour prendre en compte ces modifications et ajuster en conséquence le Bordereau des Prix Gaz et Électricité. Cela représente un surcoût de 290 € H.T. sur le montant annuel des prestations.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées et notamment le montant annuel maximum du marché fixé à 30 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil d'administration :
- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société APAVE Exploitation France, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Avenant n°1 au marché de maintenance des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand

Un marché a été passé avec la société QUIETALIS pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand pour les années 2022 à 2025.
Le lot 2 concerne la maintenance préventive et corrective des équipements et matériels frigorifiques.
Les sites et établissements du Centre Communal d'Action Sociale concernés par ces prestations sont les suivants :
- Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- EHPAD Le Moulin ;
- EHPAD Les Hortensias ;
- EHPAD Les Jardins de la Charme ;
- EHPAD Les Mélèzes ;
- EHPAD Les Sources ;
- Restaurant Enfer ;
- Résidence Autonomie Marie et Marius Viple ;
- Magasin général Les Liondards ;
- Restaurant La Charme ;
- Établissement Alexandre Varenne.

En raison des fortes chaleurs des mois de mai et juin 2025, une succession imprévisible de pannes multiples sur plusieurs matériels frigorifiques a entrainé une hausse significative des interventions de maintenance corrective sur ces équipements, notamment pour le remplacement de pièces couteuses indispensables au maintien en service des chambres froides.
En conséquence, le montant annuel maximum de 30 000 € HT prévu initialement pour le lot 2 de ce marché est atteint et il convient de le modifier pour l'exercice 2025.
En raison des circonstances précédemment décrites que le CCAS ne pouvait pas prévoir et en application des articles R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique, un avenant doit donc être passé avec la société QUIETALIS pour modifier l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières du marché afin de porter le montant annuel maximum du lot 2 pour l'exercice 2025 à 42 000 € HT, soit une augmentation de 40 %.
Un avenant au marché doit donc être conclu pour prendre en compte ces modifications.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
Il est proposé au Conseil d'administration :
- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société QUIETALIS, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	10
Présents	8	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	10		

Attribution du marché pour l'achat de produits surgelés concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert

Les différents sites et établissements du Centre Communal d'Action de Clermont-Ferrand, listés ci-après, sont des lieux de restauration à destination des résidents, des agents du CCAS, de la Ville de
Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, des retraités résidant sur Clermont-Ferrand ainsi que des travailleurs de l'ESAT et de l'Entreprise Adaptée :

- Restaurant Le Limousin ;
- Restaurant La Charme ;
- Restaurant Enfer ;
- Résidence Autonomie Marie et Marius Viple ;
- Établissement Alexandre Varenne ;
- EHPAD Les Mélèzes ;
- EHPAD Les Jardins de La Charme ;
- EHPAD Les Sources ;
- EHPAD Les Hortensias.

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert pour l'achat de produits surgelés a été conclu pour l'approvisionnement de l'ensemble de ces sites.
Le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2025, il a été nécessaire de le renouveler.
Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, avec éventuelles reconductions expresses par période de 12 mois chacune sur les exercices 2027, 2028 et 2029.
Le montant maximum annuel du marché a été fixé à 600 000 € HT.
Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu, l'entreprise POMONA, les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiants qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Attribution du marché pour l'achat de produits de charcuterie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand passé selon la procédure de l'appel d'offres

Les différents sites et établissements du Centre Communal d'Action de Clermont-Ferrand, listés ci-après, sont des lieux de restauration à destination des résidents, des agents du CCAS, de la Ville de
Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, des retraités résidant sur Clermont-Ferrand ainsi que des travailleurs de l'ESAT et de l'Entreprise Adaptée :
- Restaurant Le Limousin ;
- Restaurant La Charme ;
- Restaurant Enfer ;
- Résidence Autonomie Marie et Marius Viple ;
- Établissement Alexandre Varenne ;
- EHPAD Les Mélèzes ;
- EHPAD Les Jardins de La Charme ;
- EHPAD Les Sources ;
- EHPAD Les Hortensias.

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert pour l'achat de produits de charcuterie a été conclu pour l'approvisionnement de l'ensemble de ces sites.
Le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2025, il a été nécessaire de le renouveler.
Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, avec éventuelles reconductions expresses par période de 12 mois chacune sur les exercices 2027, 2028 et 2029.
Le montant maximum annuel du marché a été fixé à 120 000 € HT.
Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu, l'entreprise BERNARD, les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiants qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Attribution du marché pour l'achat de produits de boulangerie concernant les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand passé selon la procédure de l'appel d'offres

Les différents sites et établissements du Centre Communal d'Action de Clermont-Ferrand, listés ci-après, sont des lieux de restauration à destination des résidents, des agents du CCAS, de la Ville de
Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, des retraités résidant sur Clermont-Ferrand ainsi que des travailleurs de l'ESAT et de l'Entreprise Adaptée :
- Restaurant Le Limousin ;
- Restaurant La Charme ;
- Restaurant Enfer ;
- Résidence Autonomie Marie et Marius Viple ;
- Établissement Alexandre Varenne ;
- EHPAD Les Mélèzes ;
- EHPAD Les Jardins de La Charme ;
- EHPAD Les Sources ;
- EHPAD Les Hortensias.

Le marché passé selon un appel d'offres ouvert pour l'achat de produits de boulangerie a été conclu pour l'approvisionnement de l'ensemble de ces sites.
Le marché actuel prenant fin au 31 décembre 2025, il a été nécessaire de le renouveler.
Le nouveau marché sera conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, avec éventuelles reconductions expresses par période de 12 mois chacune sur les exercices 2027, 2028 et 2029.
Le montant maximum annuel du marché a été fixé à 180 000 € HT

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'attributaire retenu, l'entreprise S.L.A.F, les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiants qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Attribution du marché pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine dans les établissements de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand passé selon la procédure de l'appel d'offres

Le marché relatif à la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine concerne la maintenance préventive et corrective, le dépannage et la remise en état ainsi que la mise en place de documents de suivi des prestations.
Les sites et établissements du Centre Communal d'Action Sociale concernés par ces prestations sont les suivants :
- Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- EHPAD Le Moulin ;
- EHPAD Les Hortensias ;
- EHPAD Les Jardins de la Charme ;
- EHPAD Les Mélèzes ;
- EHPAD Les Sources ;
- Restaurant Enfer ;
- Résidence Autonomie Marie et Marius Viple ;
- Magasin général Les Liondards ;
- Restaurant La Charme ;
- Établissement Alexandre Varenne.

Le marché comprend 3 lots, attribués séparément :
- Lot n°1 : Maintenance corrective des fours et sauteuses multifonctions (hors gaz), des matériels de préparation, de cuisson, de laverie et des petits matériels de cuisine ;
- Lot n°2 : Maintenance préventive et corrective des équipements et matériels frigorifiques ;
- Lot n°3 : Maintenance préventive et corrective des chariots de maintien et de remise en température.

La durée du marché s'exécutera du 1er janvier au 31 décembre 2026, avec éventuelles reconductions expresses sur trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
Les montants maximums annuels ont été fixés de la manière suivante :
- 38 000 € HT pour le Lot n°1 ;
- 45 000 € HT pour le Lot n°2 ;
- 25 000 € HT pour le Lot n°3.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiants qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, avec les attributaires suivants :
Lots 1 et 2 : ADS (Société Auvergne Degré Service)
Lot 3 : QUIETALIS AUVERGNE RHONE-ALPES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Adhésion au Comité National d'Action Sociale au 1er janvier 2026 pour les agents du CCAS de CLERMONT-FERRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 9 relatif à l'action sociale individuelle ou collective ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88-1 ;
Vu le code général de la fonction publique et ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale, notamment son article L. 731-4 qui précise que l'organe délibérant détermine les types des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour les prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2025 du CCAS de Clermont-Ferrand ;
Monsieur le Président s'est prononcé en faveur d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents du CCAS au 1er janvier 2026.
Dans le cadre de cette adhésion, des représentants doivent être nommés par l'assemblée délibérante pour siéger au sein de cette structure. Ces désignations font l'objet d'une délibération spécifique.
A titre d'information, deux agents (un titulaire et un suppléant) affectés au sein du service ressources humaines auront un rôle de correspondant interne de manière à assurer un relai de proximité et d'accompagnement des personnels bénéficiaires dans le cadre du partenariat avec le CNAS.
L'adhésion au CNAS implique le versement d'une cotisation dont le mode de calcul est le suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif ;
A titre indicatif, le conseil d'administration du CNAS fixe le montant forfaitaire de cotisation chaque fin d'année civile. En 2025, il s'élève à 222€ par an par agent actif.

Il est proposé au conseil d'administration :
- D'approuver l'adhésion du CCAS au CNAS au 1er janvier 2026 pour les personnels actifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour la cotisation d'adhésion des agents au budget primitif et de verser la somme correspondante au CNAS, selon le mode de calcul mentionné ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Désignation des représentants du CCAS auprès du Comité National d'Action Sociale

En vertu des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes », il convient de désigner les représentants du CCAS auprès de certains établissements ou organismes.
En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote à scrutin secret.
Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
Dans le cadre de l'adhésion du CCAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1er janvier 2026 qui fait l'objet d'une délibération inscrite à cette même séance, le CCAS doit être représenté au sein de cette structure.
L'article 6 de ses statuts prévoit que chaque collectivité adhérente désigne parmi les conseillers municipaux, un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et parmi ses agents, un représentant du collège des agents (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Les deux représentants sont élus pour la durée du mandat municipal. Aussi, il convient de désigner :
- Dominique BRIAT pour siéger au collège des élus
- Claire VACHER (agente rattachée au Service Ressources Humaines), pour siéger au collège des agents.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de ne pas procéder à cette désignation au vote à bulletin secret,
- de désigner, pour représenter le CCAS de Clermont-Ferrand au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :
• Dominique BRIAT, en qualité de déléguée au collège des élus
• Claire VACHER, en qualité de déléguée au collège des agents
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Extension de l'application du régime des astreintes Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Service de Soins Infirmiers à Domicile

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de compensation des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et interventions
Considérant que les délibérations du Conseil d'Administration du 27 février 2004, 20 octobre 2005,22 novembre 2013, 6 juin 2014 et 17 octobre 2014 et du 14 décembre 2016 ont organisé le système des astreintes au sein du CCAS ;
Considérant l'avis du comité social technique dans sa séance du 26 mai 2025 ;

Contexte :
Lors du comité social territorial (CST) du 3 juin 2024, il a été remonté des problématiques rencontrées par l'équipe aide-soignante du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans la planification des soins en l'absence de l'infirmière coordinatrice (IDEC). Le groupe de travail mis en place a mis en lumière d'autres problématiques pour lesquelles un interlocuteur connaissant les spécificités du secteur du domicile pourrait répondre : par exemple, conduite à tenir en l'absence d'un usager, gestion de situations sensibles chez l'usager (présence de nuisibles, problème d'accès...).
Aussi, une astreinte spécifique pour le domicile permettrait de pallier ces problématiques.
Fonctionnement actuel de l'astreinte :
Une astreinte administrative pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) existe actuellement :
- Les vendredis et veille de jour férié de 16h30 à 20h
- Les week-ends et jours fériés de 8h à 20h (lundi matin 8h)
Cette astreinte, assurée à tour de rôle par les responsables de secteur, la référente mandataire et la responsable de Clermont Dom, peut être sollicitée par les aides à domicile du SAAD et du service mandataire. Les usagers peuvent laisser un message sur la boite vocale de Clermont Dom relevée plusieurs fois à distance par l'astreinte.

Extension de l'astreinte :
Dans la perspective de la mise en place du service autonomie à domicile (SAD) en 2025 et afin de répondre aux problématiques soulevées par l'équipe du SSIAD, il est proposé d'étendre l'astreinte actuelle du SAAD au SSIAD.
Emplois concernés : Cette astreinte sera assurée par les personnes qui interviennent déjà pour l'astreinte SAAD actuelle (les responsables de secteur, la référente mandataire et la responsable de Clermont Dom) ainsi que les Infirmières coordinatrices du SSIAD. Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels.
Modalités d'organisation :
L'astreinte de semaine se déroulera du jeudi au jeudi suivant.
Pour être en adéquation avec l'amplitude horaire des deux services, l'astreinte se tiendra de 7h à 8h puis de 16h à 21h en semaine et de 7h30 à 20h les week-ends et jours fériés.

Modalités de rémunération et de compensation :

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'y être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, étant entendu que seule la durée d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte sera rémunérée sur la base d'une astreinte de droit commun selon les modalités définies ci-dessus.

Les interventions au cours de la période d'astreinte donneront lieu à compensation horaire ou à rémunération horaire au choix de l'agent selon la réglementation en vigueur. (Voir annexe 1 jointe)

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette nouvelle organisation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour certains cadres d'emplois

Références réglementaires :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu les délibérations de la collectivité en date du 3 février 2004 et 11 décembre 2009 relatives aux modalités d'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents territoriaux dans les conditions prévues pour leur corps de référence, à savoir :

- dans les conditions prévues dans la Fonction Publique d'Etat : il sera fait application des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- pour certains cadres d'emplois, dans les conditions prévues pour la Fonction Publique Hospitalière dès l'instant où les fonctionnaires d'Etat pris pour référence se voient appliquer pour leur propre régime indemnitaire, les dispositions en vigueur dans la Fonction Publique hospitalière : il sera alors fait application du décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et application des dispositions du décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 relatif à la modification des taux d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière et transposables pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La présente délibération a pour objet d'intégrer les dispositions du décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 relatif à la modification des taux d'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière et transposables pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Elle reprend les autres dispositions prévues dans les précédentes délibérations de la collectivité en la matière.

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail (article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et article 4 du décret n°2002-598 du 25 avril 2002).

Un agent à temps non complet peut également accomplir des heures supplémentaires s'il accomplit des heures au-delà de la durée de service hebdomadaire fixée par son cadre d'emplois. Elles doivent être exceptionnelles et ponctuelles.

A. Le cas général : versement par référence au corps de la Fonction Publique d'Etat

1-Bénéficiaires

Les agents, titulaires et non titulaires relevant des catégories C et B exerçant des fonctions ou appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

2-Contingent d'heures

Le nombre maximum d'heures supplémentaires ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps complet (Heures de dimanche, jours fériés incluses).

Toutefois, sur décision du responsable de service, après validation de l'autorité territoriale et information des représentants du personnel, ce contingent d'heures peut être dépassé, pour une durée limitée, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Pour les agents à temps partiel, la limitation à 25 heures doit être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent.

3-Les modalités d'indemnisation ou de compensation

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

TAUX HORAIRE = TIB annuel (dont la NBI)+indemnité de résidence / 1820

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :

- De 1,25 pour les 14 premières heures,
- De 1,27 pour les heures suivantes.

Pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire ainsi obtenu est majoré de nuit :

- De 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, *
- De 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié pour les heures suivantes,
- Les deux majorations ne sont pas cumulables.

**Sont qualifiées d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 22 heures et 7 heures.*

B. Les cadres d'emplois de la filière médico-sociale : versement par référence au corps de la Fonction Publique Hospitalière

Sont concernés quelques cadres d'emplois de la filière médico-sociale pour lesquels le décret n°91- 875 du 6 septembre 1991 modifié renvoie au régime indemnitaire d'un corps du ministère de la défense ou de l'Institution nationale des invalides.

Pour le CCAS, il s'agit des cadres d'emplois suivants : aides-soignants, auxiliaires de soins, techniciens paramédicaux, infirmiers, infirmiers en soins généraux, cadres de santé paramédicaux, ergothérapeutes.

1-Bénéficiaires

Les agents, titulaires et non titulaires relevant des catégories C et B exerçant des fonctions ou appartenant à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Certains agents titulaires et non titulaires de la catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale. Pour le CCAS, il s'agit des cadres d'emplois suivants : cadres territoriaux de santé paramédicaux, infirmiers territoriaux en soins généraux, ergothérapeutes.

2-Contingent d'heures

Le nombre maximum d'heures supplémentaires ne peut excéder 20 heures mensuelles pour un agent à temps complet (Heures de dimanche, jours fériés incluses).

Toutefois, sur décision du responsable de service, après validation de l'autorité territoriale et information des représentants du personnel, ce contingent d'heures peut être dépassé, pour une durée limitée, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Compte tenu des missions exercées par le CCAS, des continuités de service, et éventuellement faire face à des situations imprévues, il pourra être dérogé au contingent mensuel d'heures supplémentaires pour le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux et des aides-soignants.

Pour les agents à temps partiel, la limitation à 20 heures doit être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent.

3-Les modalités d'indemnisation

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

TIB annuel (dont la NBI)+indemnité de résidence / 1820

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient : 1.26

Depuis la parution du décret n°2021-1545 du 30 novembre 2021 et pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui bénéficient des IHTS par équivalence avec le corps du ministère de la défense ou de l'Institution des invalides, le taux horaire est multiplié par 1.26 pour les heures réalisées dans la limite de 20 heures par mois, sans distinction selon que l'agent réalise plus ou moins de 14 heures supplémentaires.

Pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire ainsi obtenu est majoré de nuit :

- De 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, *
- De 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié pour les heures suivantes,

Les deux majorations ne sont pas cumulables.

**Sont qualifiées d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 21 heures et 7 heures.*

C. Dispositions communes : modalités de compensation

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur, non cumulable avec une indemnisation, égale à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche et jour fériés s'applique dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. La collectivité peut rémunérer par des IHTS, les heures qui n'auraient pas été intégralement compensées par le temps de récupération.

Les IHTS ne sont pas cumulables avec les indemnités d'intervention ou repos compensateur attribué au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte, avec les indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés et de toute autre indemnité de même nature.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration, d'adopter ces dispositions à compter du 1er octobre 2025.

La présente délibération abroge les délibérations du Conseil d'Administration en date du 3 février 2004 et du 11 décembre 2009 relatives aux IHTS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL

Montants indemnités de nuit des agents vacataires recrutés via la plateforme HUBLO

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé de recourir à la plateforme HUBLO sous la forme d'un contrat de prestation avec un engagement annuel pour optimiser la gestion de nos remplacements.

En effet, la plateforme HUBLO permet la mise en relation des établissements avec un vivier de soignants disponibles pour assurer des missions de remplacement (agents sociaux, aides-soignantes, infirmières).

Lors de la même séance, le Conseil d'Administration a délibéré également sur les modalités de rémunération des agents vacataires : taux de vacation horaire et valorisation des vacations effectuées les dimanches et jours fériés.

Il s'avère que des agents vacataires sont amenés à effectuer des missions sur des horaires de nuit (21 heures- 6 heures).

Afin de les valoriser, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration une indemnisation sur la base d'une majoration du taux de vacation de 3 euros par heure de nuit. Ce taux est fixé par référence au taux moyen d'indemnisation des nuits des agents de la filière médico-sociale employés au CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

SECTEUR GÉRONTOLOGIQUE

Café des Aidants : Convention de partenariat CCAS - Relais Amical Puy de Dôme

Le CCAS de Clermont-Ferrand dans le cadre de ses politiques gérontologiques et de ses actions de prévention, souhaite, par ce partenariat avec l'Association Relais Amical Puy de Dôme, renforcer et ancrer son soutien et son accompagnement aux aidants.
Le Café des Aidants permet aux aidants de se rencontrer, d'échanger et de se soutenir.
Les rencontres mensuelles sont animées par des professionnels de santé ou médico-sociaux avec pour objectifs de :

- Participer à un groupe de parole entre aidants pour échanger sur les difficultés et les points positifs de leur rôle ;
- Recevoir un accompagnement personnalisé basé sur l'échange d'expériences ;
- Mieux connaître les aides existantes et les démarches à accomplir ;
- Offrir un moment de répit et d'écoute en toute convivialité.

Une convention de partenariat est établie entre le CCAS et l'Association Relais Amical Puy de Dôme.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les termes de la présente convention de partenariat entre le CCAS et l'Association Relais Amical Puy de Dôme jointe en annexe et d'autoriser son Président à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Convention de prestation – Animation à domicile

Le CCAS de CLERMONT-FERRAND, dans le cadre de son service d'animation à domicile et en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité, permet aux personnes seniors isolées de soutenir le maintien du lien social.
Un programme de lutte contre l'isolement est proposé, adapté aux centres d'intérêt et aux possibilités de chacun : Pauses musicales, visites à domicile, veille téléphonique et portage de livres.
Pour bénéficier de ce service gratuit, il convient de signer une convention entre le service Animation à Domicile et le bénéficiaire.
Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la présente convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

Convention de prestation - sorties en minibus

Le CCAS de CLERMONT-FERRAND, dans le cadre de son service d'animation à domicile et en partenariat avec l'Association Retraite Loisirs et Solidarité, permet aux personnes à mobilité réduite de maintenir des liens avec leur environnement et de préserver leur autonomie.
Un programme de sorties hebdomadaires est proposé selon les centres d'intérêt et les possibilités de chacun.
Une facturation est établie trimestriellement au tarif en vigueur voté en Conseil d'Administration du CCAS.
Une convention est signée entre le service et le bénéficiaire. Il convient d'actualiser la convention existante.
Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la présente convention actualisée jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

SECTEUR SOCIAL

Participation financière au Fonds de Solidarité Logement 2025

Le Centre Communal d'Action Social participe au financement du Fonds de Solidarité Logement de Clermont Auvergne Métropole en qualité de financeur volontaire.
Une somme de 91 480 € a été inscrite au budget primitif 2025 au titre des « subventions de fonctionnement des personnes de droits privé ».
Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	8	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	10		

M BLONDEAU arrive en séance (17h30).

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGÉTAIRES

En octobre, comme chaque année, le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur **3 types d'actes** d'ordre budgétaire :
1- Voter les budgets prévisionnels 2026 à destination des autorités de tutelles en nomenclature M22 hors CPOM (Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens)
2- Acter les budgets exécutoires 2025 (transmis par les tutelles)
3- Prendre les décisions modificatives associées aux budgets exécutoires

Madame Magalie CLAUDE présente les budgets.

Cette année, le CA vote **6 budgets 2026**, ils correspondent aux budgets en nomenclature M22 hors CPOM, à transmettre, au plus tard pour le 31/10/2025 après leur enregistrement en préfecture.
Ces derniers représentent **10% du budget total du CCAS** et ce poids **tend à diminuer** d'année en année au gré des réformes de financement.
Le CCAS attend la fusion SAAD/SSIAD et la mise en place de la **tarification à l'activité du CHRS** qui devraient faire sortir 2 budgets supplémentaires des votes d'Octobre dès 2026.

Agnès FROMENT précise que le budget pour l'ESAT volet social sera voté en décembre 2025.

Budget prévisionnel 2026 – Mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Le Conseil d'administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 du service de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs tel que présenté ci-dessous.
Le nombre de mesures retenues pour 2026 est de 275.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
MJPM	**6 436.00**	**688 756.00**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Budget prévisionnel 2026 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et M. le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour la période 2023-2025.

Le contrat concerne exclusivement les établissements et activités du CCAS suivantes :

CHRS AUGER (n° FINESS ET : 630009363) : capacité autorisée de 52 places

- Hébergement d'insertion : 31 places dont une place de service de suite.
- Hébergement d'urgence : 6 places dont 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Mesures d'insertion hors les murs : 14 places.
- 1 place en diffus.

Maison relais : 33 places installées sur deux sites

- Place Sugny : 20 places.
- Rue Rabanesse : 13 places

Ce contrat sera reconduit en 2026 pour une année supplémentaire afin de permettre la négociation du futur CPOM dans la cadre de la réforme de la tarification des CHRS.
Le budget prévisionnel 2026 qui ne concerne que le CHRS et l'Hébergement d'urgence s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
CHRS	164 223.00	1 089 453.00

Le conseil d'administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 du CHRS tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Budget prévisionnel 2026 – ESAT -Section commerciale

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de l'ESAT section commerciale en fonctionnement et investissement.

Ce budget se présente en équilibre tant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
ESAT section commerciale	**153 984.00**	**2 035 575.00**

Le conseil d'administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 de l'ESAT section commerciale tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Budget prévisionnel 2026 – Entreprise adaptée

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de l'entreprise adaptée.

Le budget prévisionnel 2026 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ENTREPRISE ADAPTEE	**17 823.00**	**410 392.14**

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 de l'entreprise adaptée tel que présenté ci-dessus étant précisé que le montant de la prestation « espaces verts » effectué pour le compte de la ville est estimé à un montant de l'ordre de 235 000.00 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Budget prévisionnel 2026 - Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD)

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est proposé de retenir un nombre d'heures prévisionnel de 62 500 heures.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	**7 200.00**	**4 002 024.34**

Le tarif horaire net proposé basé sur 62 500 heures, s'élève à 29,41 €.

Monsieur le Président précise que les effectifs administratifs et d'aides à domicile ont diminué conformément aux préconisations de l'audit. Parallèlement le nombre d'heures effectué a été également restreint. Il y a notamment moins de temps dit "non productif". Les recettes ont aussi été impactées, puisque nous avons privilégié les personnes les plus fragiles qui disposent des tarifs de prise en charge les plus bas de la part des financeurs (CD, caisses de retraite, MSA...).
Le besoin de financement sans le déficit est de 800 000 euros. Il est passé de 1.7 M € à 800 000 euros entre 2023 et 2025.

Alexis BLONDEAU demande à quelle date est prévue la fusion des SAAD et des SSIAD.
Agnès FROMENT répond qu'elle est fixée au 1er janvier 2026, le CCAS a déjà les deux services.
Alexis BLONDEAU compare avec les villes de Chamalières et de Royat pour lesquelles ce n'est pas le cas, et qui ne parviennent pas à trouver un accord.
Alexis BLONDEAU s'interroge sur le ressenti des personnels concernés par la fusion.
Monsieur le Président assure que les agents ne sont pas plus inquiets que par rapport à d'autres changements, d'autant plus qu'ils sont accompagnés (cabinet extérieur).
Alexis BLONDEAU suppose que cela aura pour effet de réaliser des économies.
Monsieur le Président poursuit en disant que ce n'est pas certain car ce ne sont pas les mêmes métiers qui sont regroupés. Sur le plan administratif on peut penser qu'il y aura une optimisation.
Magalie CLAUDE indique que certains usagers bénéficient déjà des deux services.
Agnès FROMENT pense aux bénéficiaires qui seront mieux pris en charge, avec une meilleure coordination et une plus grande anticipation.

Le Conseil d'administration propose à l'autorité de tarification le budget prévisionnel 2026 du service d'aide à domicile tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**10**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**1**
Pris part au vote	11		

Alexis BLONDEAU s'abstient.

Budget prévisionnel 2026 – Lits Halte soins santé

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du service L.H.S.S. (Lits halte soins santé) ainsi que sur le montant de la dotation de financement à solliciter pour l'année 2026.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Lits Halte aux soins santé (LHSS)	**20 114.00**	**315 155.00**

Le montant de la dotation de financement sollicité est de : 309 533,00 €.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2026 du service L.H.S.S. tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Budget exécutoire 2025 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Les services du Département du Puy-de-Dôme ont fait parvenir le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que l'arrêté de tarification pour l'exercice 2025.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le tarif horaire déterminé par le Conseil Départemental et applicable à compter du 1er mai 2025 est fixé à 28.56 €.

Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile :

EXERCICE 2025	Budget prévisionnel	Budget retenu
Dépenses		
Groupe 1	136 800.00	136 800.00
Groupe 2	2 735 810.00	2 735 810.00
Groupe 3	65 148.00	65 148.00
Reprise déficit	1 113 672.02	1 113 672.02
TOTAL	**4 051 430.02**	**4 051 430.02**
Recettes		
Groupe 1	2 006 355.02	1 785 105.02
Groupe 2	466 000.00	466 000.00
Groupe 3	1 579 075.00	1 800 325.00
Reprise excédent		
TOTAL	**4 051 430.02**	**4 051 430.02**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'entériner le tarif déterminé par le Conseil Départemental pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au 1er mai 2025 ;
- D'adopter le budget déterminé par l'autorité de tarification.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Budget exécutoire 2025 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du CHRS qui est fixé à 968 616.14 € pour l'année 2025 dont 30 817.94 € de crédits non pérennes liés à la compensation de diverses charges supplémentaires.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médicosociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le CHRS du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFRENTES A L'EXPLOITATION	216 460 .00	211 000.00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERNTES AU PERSONNEL	674 501.00	674 501.00
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	201 812.00	201 812.00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 092 773.00	1 087 313.00
Reprise déficit exercice antérieur		
TOTAL DES CHARGES	1 092 773.00	1 087 313.00

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 055 702.00	1 033 616.14
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	18 700.00	18 700.00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	18 371.00	18 371.00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 092 773.00	1 070 687.14
Reprise excédent exercice antérieur		16 625.86
TOTAL DES PRODUITS	1 092 773.00	1 087 313.00

A la demande de la DDETS, le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 31 125.86 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8 par délibération du 9 avril 2024, est modifiée comme suit :

- 16 625.86 € repris en section d'exploitation 2025 à la réduction des charges d'exploitation
- le solde soit 14 500.00 € affecté en réserve de compensation au compte 10686

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2025 ci-dessus alloué par la DDETS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

EPRD exécutoire 2025 - ESAT SOCIAL

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à 1 161 075.47 € pour l'année 2025.
Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médicosociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.
L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	203 200.00	203 200.00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERNTES AU PERSONNEL	954 919.00	902 529.47
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERRENTES A LA STRUCTURE	141 987.00	141 987.00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 300 106.00	1 247 716.47
Reprise déficit exercice antérieur		
TOTAL DES CHARGES	1 300 106. 00	1 247 716.47

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 213 465.00	1 161 075.47
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	59 974.00	59 974.00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLE	26 667.00	26 667.00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 300 106.00	1 247 716.47
Reprise excédent exercice antérieur		
TOTAL DES PRODUITS	1 300 106.00	1 247 716.47

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'EPRD 2025 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

Décision modificative de crédits - Divers budgets

1/ budget 01 – budget principal - décision modificative n°1

Cette décision modificative est dite technique car elle permet de saisir les écritures liées aux cessions d'immobilisations (bâtiment Chanteranne et 2 véhicules du RAD). Cette décision modificative permet aussi de faire des écritures concernant l'actif qui n'avaient pas été prévues au budget primitif (transfert de 2 études qui ont été suivies de travaux pour la production d'eau chaude sanitaire solaire à Varenne, amortissement de 2 bonus écologiques). Enfin, elle augmente le budget pour les aides remboursables accordées aux agents.

Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000.00	
6288	Autres	5 000.00	
CHAPITRE 042	OPERATION D'ODRE	237 137.00	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	86 488.51	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	150 648.49	
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		5 000.00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées		5 000.00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		237 137.00
775	Produits des cessions d'immobilisation		237 137.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		242 137.00	242 137.00

Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 000.00	
13911	Subvention d'investissement Etat	5 000.00	
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 720.00	
2313	Constructions – transferts d'études	3 720.00	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-5 000.00	
2138	Autres constructions	-5 000.00	
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	11 000.00	
2744	Aides remboursables	11 000.00	
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		3 720.00
2031	Transferts d'études		3 720.00
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		11 000.00
2744	Aides remboursables		11 000.00
CHAPITRE 024	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS		-237 137.00
24	Produits des cessions des immobilisations		-237 137.00
CHAPITRE 40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		237 137.00
192	Plus ou moins-values su cession d'immobilisations		150 648.49
2138	Autres constructions		86 488.51
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		14 720.00	14 720.00

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

2/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n°1

La décision modificative du Budget « ESAT » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par l'ARS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Section de fonctionnement de l'ESAT

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 DEPENSES AFFENTES AU PERSONNEL	-52 389.53	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	-52 389.53	
RECETTES	GROUPE 1 PRODUITS DE LA TARIFICATION		-52 389.53
731216	Dotation globale ESAT		-52 389.53
SOUS-TOTAL ESAT		-52 389.53	-52 389.53
Reprise de l'excédent			
TOTAL ESAT		-52 389.53	-52 389.53

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	*15*	***POUR***	***11***
Présents	*9*	***CONTRE***	***0***
Procurations	*2*	***ABSTENSION***	***0***
Pris part au vote	*11*		

3/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « CHRS » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par la DDETS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Section de fonctionnement du CHRS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 1 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**	**- 5 460.00**	
60612	Energie, électricité	- 5 460	
RECETTES	**GROUPE 1 PRODUITS DE LA TARIFICATION**		**-22 085.86**
73212	Dotation globale		-22 085.86
SOUS-TOTAL CHRS		**- 5460.00**	**-22 085.86**
Reprise de l'excédent			16 625.86
TOTAL CHRS		**- 5 460.00**	**- 5 460.00**

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

4/budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative n°1

La décision modificative du Budget « SAAD » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par le Conseil départemental au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
RECETTES	**GROUPE 1 PRODUITS DE LA TARIFICATION**		**-221 250.00**
73311411	Tarif horaire Département		-221 250.00
	GROUPE 3 PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS		**221 250.00**
7712	Subvention d'équilibre		221 250.00
SOUS-TOTAL SAAD			**0.00**
Reprise de déficit			
TOTAL SAAD		**0.00**	**0.00**

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

5/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « LHSS » est purement comptable et permet de prendre en charge la participation du CCAS au capital du Groupement de Coopération Médico-Sociale « CeClermont Action Sociale » en charge du dispositif des « Lits d'Accueil Médicalisés ».

Section d'investissement des LHSS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-100.00	
205	Concessions et licences	-100.00	
CHAPITRE 26	PARTICIPATIONS ET CREANCES A DES PARTICIPATIONS	100.00	
26	Participations	100.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LHSS		0.00	

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

6/ budget 20 – EHPA – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « EHPA » est purement comptable et permet de procéder à une régularisation des écritures de transferts d'études dans le cadre de travaux et ce, à la demande de la trésorerie des EPSMS.

EHPAD « Les Jardins de la charme »

Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 140.00
2031	Frais d'études		1 140.00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 140.00	
2313	Constructions sur sol propre	1 140.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD JARDINS		1 140.00	1 140.00

EHPAD « Varenne »

Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**16 188.40**
2031	Frais d'étude		16 188.40
CHAPITRE 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**16 188.40**	
2313	Immobilisations sur sol propre	16 188.40	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD VARENNE		**16 188.40**	**16 188.40**

EHPAD « Les Hortensias »

Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**7 079.02**
2031	Frais d'étude		6 000.00
2033	Frais d'insertion		1 079.02
CHAPITRE 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**7 079.02**	
2313	Immobilisations sur sol propre	7 079.02	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD HORTENSIAS		**7 079.02**	**7 079.02**

EHPAD « Les Sources »

Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**1 116.00**
2031	Frais d'étude		1 116.00
CHAPITRE 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**1 116.00**	
2313	Immobilisations sur sol propre	1 116.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD SOURCES		**1 116.00**	**1 116.00**

EHPAD « Les Mélèzes »

Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**11 772.00**
2031	Frais d'étude		11 772.00
CHAPITRE 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**11 772.00**	
2313	Immobilisations sur sol propre	11 772.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD MELEZES		**11 772.00**	**11 772.00**

Section d'investissement EHPAD Total

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		37 295.42
2031	Frais d'étude		36 216.40
2033	Frais d'insertion		1 079.02
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	37 295.42	
2313	Immobilisations sur sol propre	37 295.42	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT EHPAD TOTAL		37 295.42	37 295.42

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

7/ budget 21 – Maisons Relais – décision modificative n° 1 :

La décision modificative du Budget « Maisons Relais » permet de prendre en compte la demande de subvention d'investissement auprès de la DDETS destinée à l'acquisition de mobilier et actée lors du dialogue de gestion du CPOM Logement en date du 25 juin 2025.

Section d'investissement des Maisons Relais

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 000.00
1311	Subvention d'investissement Etat		3 000.00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000.00	
21848	Autres mobiliers	2 200.00	
2188	Autres	800.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT MAISONS RELAIS		3 000.00	3 000.00

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11		

FINANCES LOCALES DIVERS

Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables - Année 2025

Le recouvrement des créances détenues par le CCAS relève de la compétence du comptable public.
A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.
Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.
En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par le CCAS à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil d'Administration au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.
Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil d'Administration au vu d'une liste préétablie par le comptable.
L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.
Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 9 302,38 €
- un total de 11 842,80 € à admettre en créances éteintes,

A imputer sur les budgets du CCAS comme suit :

Budget	Liste	€	ANV/CE
Principal	6917920712 / 2025	2 940,40	ANV
Principal	7061480012 / 2025	2 559,85	ANV
Principal	6855030412 / 2025	10,20	ANV
Principal	7017570512 / 2025	0,01	ANV
ESAT Commercial	7219970612 / 2025	9,43	ANV
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	6769580212 / 2025	484,83	ANV
Foyers restaurants	6988390012 / 2025	120,59	ANV
Aide et accompagnement à domicile	6749930112 / 2025	53,63	ANV
Aide et accompagnement à domicile	6759730612 /2025	986,17	ANV

Tutelles	6729251612 / 2025	510,02	ANV
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	6775230712 / 2025	1 595,39	ANV
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	6804010512 / 2025	31,86	ANV
		9 302.38	
Principal	7339641412 / 2025	7 168,09	CE
Principal	7387080112 / 2025	2 730,83	CE
Principal	7171930112 / 2025	755,74	CE
Principal	7412100412 / 2025	405,79	CE
Principal	7326840312 / 2025	240,00	CE
Principal	7329420612 / 2025	99,00	CE
Maisons relais	7387060112 / 2025	443,35	CE
		11 842.80	

Les états détaillant ces sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes sont conservés au service finances.
Compte tenu de ces états qui précisent les motifs du non recouvrement des créances, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions pour une admission en non-valeur et en créances éteintes.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Don au CCAS par la famille d'une résidente

Suite au décès d'une résidente de la Résidence Autonomie Alexandre Varenne, sa famille a souhaité faire un don au CCAS en remerciement de toutes les attentions portées à son égard pendant son séjour au sein de l'établissement.
La famille souhaiterait que ce don puisse être affecté principalement à l'animation de l'établissement et ainsi pouvoir bénéficier à l'ensemble des résidents de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie.
Le montant du don s'élève à 700 €.

Alexis BLONDEAU demande si tous les dons sont fléchés.
Dominique BRIAT répond que les dons en nature le sont parfois.
Magalie CLAUDE précise que ce don est destiné à l'animation.
Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don au profit de l'Etablissement Alexandre Varenne.
Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

Convention avec la Poste : accès des agents de LA POSTE aux restaurants municipaux

En novembre 2025, les personnels de La Poste vont quitter le site de St Eloy, rue Maurice Busset, pour s'installer dans la même rue, dans les bâtiments des services financiers.
Le restaurant associatif n'est pas conservé et arrêtera son activité à la même date. Pour trouver une solution de restauration à ses 160 agents, La Poste a sollicité le CCAS pour le restaurant rue d'Enfer.
La Poste s'engage à prendre en charge 50 % du prix du repas dans la limite de 16€. Il s'agit d'un forfait comprenant le repas complet (entrée-plat-dessert). Le coût de revient d'un repas complet est estimé à 15€ pour le CCAS (alimentation, personnel, fluides...), ce qui nous permet de couvrir nos coûts.
Pour répondre à l'afflux de ces nouveaux clients, nous avons proposé à La Poste des horaires de passage à privilégier, afin de conserver un temps d'attente acceptable pour tous les convives. De plus, le nouveau mobilier va permettre d'augmenter la capacité du restaurant de 32 places et de réduire en conséquence la durée de la file d'attente.
Les modalités d'inscription et de facturation numériques actuellement en place sont compatibles avec l'arrivée du personnel de La Poste.

Le projet de convention avec La Poste qui vous est soumis prévoit une durée de fonctionnement de 12 mois. La possibilité de renouvellement sera conditionnée à un bilan à échéance, permettant d'évaluer les impacts de cette convention sur notre fonctionnement et sur notre budget.

Agnès FROMENT précise qu'à ce jour le nombre d'agents concernés n'est pas connu, puisque le conseil départemental a aussi été sollicité.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la convention dont les modalités sont énoncées ci-dessus et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	**POUR**	**11**
Présents	9	**CONTRE**	**0**
Procurations	2	**ABSTENSION**	**0**
Pris part au vote	11		

SECTEUR SOCIAL

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives – mai, juin, juillet et août 2025

- Compte-rendu des aides facultatives accordées

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		
	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	**Total**
Mai 2025	30 420 €	391	11 870 €	283	8 896.79 €	36	51 186.79 €

	Aides de secours				Commissions hebdomadaires					Total
	Bons de secours		CAP		Bons de secours			CAP		
	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Type de commission	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant
Juin 2025	27 615.80 €	364	12 875 €	274	Coup de pouce	11 430.91 €	45	80 €	1	58 951.71 €
					ATJ	5 800 €	9			
					Alloc. Tremplin		0			
					Aides aux agents	1 150 €	4			
Juillet 2025	28 702.40 €	401	13 605 €	310	Coup de pouce	13 064.98 €	54	100 €	1	58 495.52 €
					ATJ	1 200 €	3			
					Alloc. Tremplin		0			
					Aides aux agents	1 823.14 €	5			
Août 2025	22 392.60 €	302	8 645 €	202	Coup de pouce	3 970.71 €	17			38 008.31 €
					ATJ	2 700 €	3			
					Alloc. Tremplin		0			
					Aides aux agents	300 €	1			

Le conseil prend acte de ces décisions.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DU CCAS AU COURS DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

Agnès FROMENT fait une présentation synthétique de ce rapport.

Pour rappel, le CCAS a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion **sur la période 2007 à 2013**, communiqué en séance le 25 février 2016. Il comportait 4 rapports d'observations pour le SAAD, le SSIAD, la politique gérontologique et pour le CCAS.

La CRC a informé le 12 juillet 2024 de l'engagement de son **contrôle des comptes et de la gestion du CCAS pour les exercices 2019 et suivants.**

Un rapport provisoire a été transmis le 15 juillet 2025 auquel des observations ont été apportées qui ont permis de corriger des erreurs ou de préciser/amender des points du rapport.

Le 13 août 2025 nous avons reçu le rapport définitif. Ce dernier doit donner lieu à une communication au CA de la plus proche séance au cours de laquelle il donnera **lieu à débat, donc la séance de ce jour** (7.10.2025) **sans vote**.

Lorsqu'une CRC procède à un **contrôle des comptes et de la gestion, elle s'adresse à la fois au comptable public et à l'ordonnateur.**

- Le comptable public rend compte de la régularité comptable ;
- Le maire ou le président du CCAS rend compte de la gestion, de la performance et de la soutenabilité des politiques locales.

Les deux dimensions sont indissociables pour garantir la transparence et la sincérité de la gestion publique locale.

Aussi, la CRC dispose d'un pouvoir d'appréciation large mais strictement encadré lorsqu'elle contrôle la gestion d'une collectivité (commune, département, CCAS, etc.). **Donc la CRC ne remet jamais en cause les décisions d'opportunité politique** : elle ne dit pas ce qu'il fallait faire, mais comment cela a été fait.

Concrètement :

- Elle ne critique pas le choix d'ouvrir ou non une crèche, un Ehpad, ou un équipement sportif
- Elle peut en revanche observer que la commune n'a pas étudié le coût global, n'a pas évalué les besoins, ou n'a pas maîtrisé les dépenses de fonctionnement.

Le rapport de la CRC formule pour l'avenir les 8 recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1 :** Ne donner délégation de fonction ou de signature que dans le strict respect des dispositions de l'article L.123-23 du code de l'action sociale et des familles.
- **Recommandation n°2 :** Rendre compte de l'exercice des délégations accordées par le conseil d'administration lors de chacune des réunions du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- **Recommandation n°3** : Mettre en place une convention entre la commune et le CCAS pour définir le périmètre d'intervention et les financements, assortie d'un plan d'actions permettant de rétablir l'équilibre financier.
- **Recommandation n°4 :** Fiabiliser la connaissance par le CCAS de ses effectifs et de la masse salariale en vue de se doter d'outils de pilotage.
- **Recommandation n°5 :** Adopter un nouveau régime indemnitaire des agents, aux fins de corriger de nombreuses irrégularités affectant la part d'IFSE.
- **Recommandation n°6 :** Achever le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, par l'instauration d'un complément indemnitaire annuel réellement différenciant.
- **Recommandation n°7** : Conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'une commission d'admission en établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes, appliquant des critères communs d'appréciation des demandes quel que soit l'établissement, et respectant l'égal accès au service public.
- **Recommandation n°8 :** Elaborer un plan d'action en vue de mener une réflexion sur le devenir des résidences autonomie, tenant compte des conditions de soutenabilité financière et des besoins du territoire.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport, le Président du CCAS soumet au CA les actions qui ont été engagées. Ce rapport est communiqué ensuite à la CRC

Le rapport présente une synthèse en 3 axes repris pour présenter le contenu sur la base de la lettre de réponse du président à la CRC.

Axe 1 – Une offre riche et diversifiée, fruit de l'histoire, mais dont la stratégie globale reste à consolider

1. Concernant la structuration stratégique de l'offre sociale locale.

Le **rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de mars 2025**, relatif à l'action sociale et sanitaire des communes, met en évidence le **rôle central du bloc communal** dans la structuration des réponses aux besoins sociaux. Il insiste sur l'importance de l'**articulation entre la vision stratégique municipale et la capacité opérationnelle du CCAS**, fondement d'une gouvernance partagée et d'une mutualisation efficiente des ressources.

Cette logique de **coopération intégrée**, encouragée par l'IGAS, se traduit à Clermont-Ferrand par une gouvernance administrative conjointe entre la Ville et le CCAS, aujourd'hui renforcée du fait des difficultés financières et organisationnelles rencontrées par ce dernier. La **mutualisation de la direction générale** vise ainsi à garantir la continuité du service public social, tout en préservant la spécificité institutionnelle du CCAS.

2. Concernant les remarques sur l'insuffisance de prise en compte de l'**Analyse des Besoins Sociaux (ABS)**, celle réalisée entre 2020 et 2022 insuffisamment utilisé par le CCAS pour conduire son intervention.

S'il constitue un outil de connaissance utile, celui qui a été réalisé au début du mandat, n'intègre pas suffisamment l'impact du recul démographique local et propose des actions relevant parfois de compétences extérieures au CCAS.

Certaines orientations ont néanmoins été mises en œuvre (mutualisation de l'accueil, investissements à hauteur de 730 K€), tandis que d'autres nécessitent des moyens humains et financiers spécifiques non documentés.

Le contexte exceptionnel de la période COVID-19 a par ailleurs influé sur la portée des constats.

3. Concernant les remarques sur le partenariat **avec l'association Retraite, Loisirs et Solidarité.**

Il fera l'objet d'une nouvelle convention actualisée afin de sécuriser juridiquement la collaboration.

4. Concernant les **arrêtés relatifs aux délégations et subdélégations** de signature et de pouvoir.

Ils ont été régularisés conformément aux observations de la Chambre. Celui du président à la VP concernant la délégation de la représentation en justice et dans les actes de la vie civile, qui relève du CA qui y a procédé par délibération du 1/09/20.

Ceux de Mme Tardieu et de M.Maquaire pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur « suppléants » ont aussi été retirés, la fonction d'ordonnateur ne pouvant être exercée que par le président qui peut déléguer sa signature à la VP te au VP délégué et à la directrice du CCAS (en cas d'absence ou d'empêchement.

Axe 2 – Une gouvernance marquée par la présence de la commune

La Chambre s'interroge sur la gouvernance du CCAS, notamment parce que la **mutualisation de la direction générale n'est que partielle en temps**.

Cependant, celle-ci ne saurait être réduite à une simple répartition en temps partiel : elle répond à une **logique stratégique de mobilisation ciblée de compétences complémentaires** (finances, ressources humaines, action sociale, gérontologie, patrimoine, pilotage de projets transversaux).

D'ailleurs, cette gouvernance partagée a permis des avancées significatives, parmi lesquelles :

- La mise en place d'un **tableau des effectifs** conforme à la réalité des postes ;
- La **renégociation des CPOM** ;
- La création d'**outils de pilotage RH et budgétaires** (taux d'occupation, suivi intérim) ;
- La **mise en œuvre du dispositif HUBLO** (1er juillet 2025) pour rationaliser les remplacements ;
- La révision du **règlement des aides facultatives** ;
- L'élaboration d'un **projet de service pour le SAAD** et le lancement d'une **étude de tarification différenciée**.

Ces actions attestent de la montée en puissance d'un pilotage intégré, cohérent et réactif, adapté à un contexte institutionnel et financier contraint.

Axe 3 – Un périmètre d'intervention à consolider et une culture de gestion à renforcer

La Chambre souligne le **déséquilibre structurel des budgets annexes** liés à la gérontologie et à l'aide à domicile.

Il faut noter toutefois que, l'implication du CCAS dans ces champs répond à un **enjeu stratégique et social majeur**.

Le retrait du CCAS compromettrait la cohésion territoriale et l'équilibre du maillage gérontologique, déjà fragilisé.

Dans le cadre de la **réforme nationale du secteur de l'aide à domicile** (fusion SSIAD/SAAD en SAD), le CCAS constitue un acteur pilote et expérimentateur à l'échelle métropolitaine, en cohérence avec les orientations nationales issues du **Ségur de la santé** et de la **mission "Grand âge et autonomie"**.

- **Concernant plus précisément la situation financière et actions correctives pour les EHPADs :**

Le déficit des EHPAD, apparu à partir de 2022, s'explique par plusieurs facteurs exogènes (retard de CPOM, sous-occupation post-COVID, absentéisme, revalorisations salariales, inflation).

Un **plan d'actions correctif** a été déployé :

- Renégociation du CPOM (finalisée en 2024) ;
- Convergence tarifaire anticipée à 2025 ;
- Rétablissement du taux d'occupation ;
- Pilotage renforcé des coûts et optimisation des délais de réattribution ;
- Actions de communication et repositionnement des résidences autonomies.

Les résultats sont tangibles : le déficit, passé de **–2,88 M€ en 2023 à –1,17 M€ en 2024**, est prévu à **–0,86 M€ en 2025**. Ces progrès illustrent l'efficacité des mesures engagées.

- **Concernant plus précisément le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :**

Un **projet de redressement** structuré est en cours : suppression de 28 contrats au 31 décembre 2024, refonte de l'organisation et élaboration d'un projet de service. Ces réformes, menées avec méthode et concertation, visent à garantir la continuité et la qualité du service auprès des publics fragiles.

- **Concernant l'amélioration de la gestion et rationalisation budgétaire conséquence d'une demande des autorités de tutelles :**

Le CCAS agit pour réduire la dispersion budgétaire : le nombre de budgets annexes a été ramené de **neuf à six entre 2020 et 2025**, et tombera à **trois en 2026**, avec un passage en **EPRD** du CHRS et du futur SAD. Le CCAS sensibilisera les autorités de tarification à une meilleure coordination des calendriers budgétaires, afin de renforcer la lisibilité et la cohérence de la gestion.

Conclusion

Nous ne pouvons que partager les propos de La **Cour des comptes** (*article du 28 mars 2025*) qui souligne avec acuité la nécessité de lancer des réformes structurelles au sein des établissements et services médico-sociaux, en lien direct avec la mise en œuvre attendue de la loi Grand âge / bien vieillir. **Elle appelle à substituer aux aides ponctuelles une politique de transformation durable et organisée.**

En attendant, nous avons à Clermont-Ferrand amorcé dès 2023 une approche, exigeante mais maîtrisée, au travers de nos chantiers structurants. Cette démarche cherche à **concilier exigence de réforme et sécurité des parcours,** dans une logique progressive, transparente, **respectueuse des personnes vulnérables et des obligations du territoire**

Monsieur le Président ajoute que les éléments apportés par ce contrôle ne sont pas surprenants, et qu'un diagnostic extérieur est toujours intéressant. Les contrôles de la Cour des Comptes sont réguliers (exemple au SMTC). Ces préconisations sont prises au sérieux et seront à mettre en œuvre. Il sera rendu compte au conseil d'administration fin 2026 des avancées sur les différents axes.

Alexis BLONDEAU confirme qu'il s'agit d'éléments connus déjà mis en avant par des audits, notamment sur le SAAD. S'agissant de la gouvernance du CCAS, avec la présence de la direction générale de la Ville, ce choix était compréhensible dans un premier temps à la vue du contexte organisationnel et financier difficile. Mais à présent, il faudrait un nouvel organigramme.
Alexis BLONDEAU s'interroge sur les primes versées aux agents du CCAS qui seraient illégales, comment gérer cette question sans répercussion sur le personnel.

Monsieur le Président répond sur le sujet de la gouvernance, il faut de la stabilité. Il y a aussi une question d'opportunité du temps qui est celui de la période préélectorale. Ce sera une question laissée à la prochaine municipalité.

Alexis BLONDEAU aborde le rôle de la Métropole dans les politiques sociales, avec l'idée d'un CIAS.

Monsieur le Président est favorable à un CIAS, mais il y a deux phénomènes, le premier celui de l'inquiétude des maires du fait des transferts qui ont fait perdre de nombreuses compétences au profit des intercommunalités et le second d'absorber ce qui a déjà été transféré. Cela pourra faire l'objet d'un débat dans le cadre du pacte de gouvernance au prochain mandat. Il y a d'autres domaines, comme celui de la police de l'environnement qui pourrait être abordé.

Alexis BLONDEAU ajoute qu'il faut au préalable régler la question du déficit. Il y a également la fusion des SAAD et des SSIAD, comme dans les communes de Chamalières et Royat qui n'arrivent pas à trouver un accord. De tels services au niveau de la Métropole auraient des avantages.

Lucas PEYRE rejoint les propos de Monsieur le Président, le rapport est sérieux mais les conclusions de la CRC sont loin de la réalité des interrogations qui se posent aux acteurs de la gérontologie et se focalisent sur une logique purement d'efficience. Certaines remarques sont décalées par rapport à la question du vieillissement.

Catherine MABRUT ajoute que le vieillissement de la population est à penser à l'échelle du territoire de l'Auvergne.

Nicaise JOSEPH apporte des précisions au sujet du déficit. Le recours à l'intérim s'est imposé comme solution au moment de la crise sanitaire. Il s'agit d'une décision politique face à une injonction contradictoire dans ce contexte, d'un côté le confinement et de l'autre mettre en œuvre une prise en charge en chambre de manière individuelle, c'est la raison pour laquelle il a été nécessaire de recruter. Concernant le CIAS, lors d'une réunion de l'UDCCAS, le Maire de Billom a abordé ce sujet, qui devrait remonter à l'UNCCAS. Il existe de nombreux CCAS qui n'ont pas de politique sociale. Il faudrait demander une dotation financière pour les communes qui portent une politique sociale.

Agnès FROMENT précise que le CIAS ne signifie pas la fin des CCAS ni des politiques sociales au sein des communes. Il implique de faire un choix des compétences à porter en commun.
S'agissant du budget principal, celui du CCAS n'est pas déficitaire, il est même excédentaire. Ce sont les budgets annexes en matière de gérontologie qui ne sont pas censés devoir être abondés par le budget général pour être à l'équilibre, qui présentent des déficits. Les dotations des financeurs ne sont pas suffisantes sur un certain nombre de points. A titre d'exemple, nous pouvons noter le sujet des pharmacies dans les Ehpad. La dotation versée par l'ARS ne couvre pas la moitié du coût. Il faut noter aussi que certaines communes financent sur leur budget des charges qui devraient être supportées par le budget annexe du CCAS.
Agnès FROMENT revient sur le sujet des primes posé par Alexis BLONDEAU précédemment. Au départ, ces primes (telles que la prime annuelle ou prime de Noël, la prime de vacances d'été) été versées par le COS (Comité des œuvres sociales), elles ont été transférées aux communes et aux CCAS. Elles correspondent également à la prime de fin d'année qui est versée en deux fois, qui a pu être maintenue avec le RIFSEEP, car mises en place avant le 28 janvier 1984.
La CRC relève aussi des IFSE spécifiques (Indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise) au regard de certaines missions exercées par l'agent, qu'elle considère comme incompatibles avec le cadre réglementaire du RIFSEEP. Une analyse juridique a été demandée à un avocat qui n'a pas apportée une réponse tranchée.
Monsieur le Président et Agnès FROMENT indiquent que la juge saisie du dossier du CCAS n'est pas une spécialiste de la fonction publique territoriale ni des établissements sociaux et médico-sociaux (application de la M22). Elle nous a demandé à plusieurs reprises des précisions en la matière.

Alexis BLONDEAU fait remarquer que le rapport précédent est très peu évoqué.

Monsieur le Président confirme que le débat sur la mutualisation est inévitable. Une nouvelle réforme de la décentralisation devrait intervenir.

Nicaise JOSEPH indique que les échanges à l'UDCCAS font ressortir qu'il y a nécessité d'établir le retour sur investissement des politiques sociales.

Monsieur le Président fait le parallèle avec les politiques culturelles en prenant comme exemple l'arrêt du festival d'Avignon et ses conséquences, dont on ne s'est rendu compte qu'à partir du moment où il ne se tenait plus.

Monsieur le Président conclut en rappelant que le rapport a posé un diagnostic et les préconisations seront traitées. Il n'y a pas d'obligation de passer ce rapport au conseil municipal. Ce rapport est public.

Pierre MIQUEL intervient sur les primes de vacances et de fin d'année, afin de savoir s'il y aura une prise en compte du fait que ces éléments de rémunération sont un élément attractif pour les agents.
Agnès FROMENT précise que ce point ne donnera pas lieu à modification. Le CCAS a fourni les pièces complémentaires attendues. Ce sujet n'est pas dans les recommandations.

Le conseil d'administration prend acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la prochaine séance est programmée au Mardi 25 novembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé.
Monsieur le Président clôt la séance à 19h00

Le Président,

Olivier RANCHI

La Secrétaire de séance,

Agnès FROMENT